

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY**

---

ARRETE n° 014.2024

OBJET : Ouverture de l'enquête publique pour le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Osny

---

**Le Maire d'Osny,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 et suivants, R.123-2 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2019 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Osny,

**Vu** la délibération n°028.02.2023 du 16 février 2023 modifiant le PLU sous sa forme simplifiée,

**Vu** la délibération n°182.09.2021 en date du 23 septembre 2021 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation publique,

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant lieu au sein du conseil municipal le 15 juin 2023,

**Vu** la délibération n° 154.06.2024, en date du 20 juin 2024, tirant le bilan de concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la décision n° E/24000043/95, en date du 21 août 2024, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Claire CHATEAUZEL en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Osny pour une durée de 36 jours consécutifs du **17 décembre 2024 à 14h au 21 janvier 2025 à 17h.**

**Article 2 :**

Le projet de révision du plan local d'urbanisme permettra la mise en œuvre du projet communal à travers la réalisation de projets structurants pour la commune tout en maîtrisant la consommation d'espaces. Le projet de PLU révisé encourage la dynamisation du développement économique et intègre une réflexion soucieuse de préserver l'environnement, renforcer la biodiversité et gérer durablement le territoire.

Le plan local d'urbanisme intègre désormais les nouvelles orientations du projet communal.

Il comporte les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation a été mis à jour. Il comprend le diagnostic de la commune, l'état initial de l'environnement, les justifications des choix retenus pour l'élaboration du document et des modifications apportées, l'évaluation environnementale et le résumé non technique.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'articule autour de six axes :
  - **Axe 1 : LA VILLE NATURE**, favoriser la biodiversité en ville en préservant et valorisant les éléments singuliers des milieux naturels et du paysage de la ville,
  - **Axe 2 : LA VILLE EXEMPLAIRE**, faire de la ville d'Osny une référence en matière d'écologie urbaine,
  - **Axe 3 : LA VILLE DYNAMIQUE**, conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité et de façon respectueuse de l'environnement,
  - **Axe 4 : LA VILLE ACCESSIBLE**, favoriser la mobilité pour tous en s'attachant à développer les mobilités durables,
  - **Axe 5 : LA VILLE SOLIDAIRE**, répondre aux défis d'un territoire de cohésion pour le bien-vivre ensemble,
  - **Axe 6 : LA VILLE STRUCTUREE**, assurer un développement urbain compact, maîtrisé et équilibré.

Il présente également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Le document graphique a évolué et a été mis à jour. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- L'agrandissement du secteur de projet de la ZAC de la Demi-Lieue – secteur Génicourt et le classement en zone urbaine du secteur de la Croix Saint-Siméon,
- Le regroupement des sous-secteurs,
- Le classement en zone naturelle de plusieurs terrains,
- La mise en place de bandes de constructibilité d'une largeur de 30m dans les quartiers pavillonnaires.

-Le règlement a été réécrit afin de prendre en compte le projet communal, sous la forme modernisée prévue au code de l'urbanisme. Des protections paysagères et architecturales ont été maintenues et insérées, par exemple,

- De nouvelles orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de secteurs ont été définies afin de garantir l'intégration des secteurs de projet dans le milieu environnant. Ainsi, 4 secteurs sont concernés : le centre-ville/gare, la ZAC de la Demi-Lieue, le secteur Paul Roth, le secteur de la Croix Saint Siméon.

- Le centre-ville/gare : l'objectif de l'OAP est de prolonger l'intensité urbaine du linéaire de la rue Aristide Briand jusqu'à la gare,
- La ZAC de la Demi-Lieue : l'objectif ici est de développer l'offre de logements, commerces et services, améliorer la qualité des espaces publics, compléter le maillage viaire et permettre une urbanisation qualitative,
- La Croix Saint Siméon : ce secteur est destiné à accueillir des activités en lien avec le projet d'hôpital de la ville de Pontoise,
- Le secteur Paul Roth : l'objectif de l'OAP est de réorganiser le secteur en y créant un nouvel équipement public en remplacement de l'existant devenu obsolète, diversifier l'offre de logements et permettre un meilleur maillage piéton du secteur.

-La création d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation thématique a été définie :

- Trame verte et bleue : l'objectif de cette OAP est de relier par des corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité et d'obscurité. Ces liaisons linéaires ou discontinues recouvrant des espaces publics comme privés, permettront aux espèces remarquables comme ordinaires, de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

-Les annexes.

### **Article 3 :**

Le dossier d'enquête est notamment constitué des pièces suivantes :

- La délibération du conseil municipal n° 154.06.2024 en date du 20 juin 2024 tirant le bilan de la concertation préalable du public et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
- Le bilan de la concertation,
- Le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté,
- Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées notamment l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'autorité environnementale,

### **Article 4 :**

Madame Claire CHATEAUZEL, cheffe de projet urbanisme milieux naturels, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

### **Article 5 :**

Le dossier de révision du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Osny (Château de Grouchy – 14 rue William Thornley – 95520 OSNY), pendant une durée de 36 jours, dont les horaires seront à compter du 4 décembre 2024 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. La mairie sera fermée le mercredi 25 décembre 2024 et le mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le dossier soumis à enquête sera consultable sur le site internet de la ville ([www.osny.fr](http://www.osny.fr) – cadre de vie – urbanisme et droit des sols ou dans la rubrique « Consultations publiques »).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations ou propositions sur le registre d'enquête,

- Par voie postale à l'attention du **Commissaire Enquêteur - Mairie d'Osny – Château de Grouchy – 14 Rue William Thornley - 95520 OSNY,**
- Par voie électronique à l'adresse suivante : **[enquetepubliquePLU@ville-osny.fr](mailto:enquetepubliquePLU@ville-osny.fr)**
- Par voie numérique – un registre numérique sera également mis à disposition, accessible sur le site de la commune : **[www.osny.fr](http://www.osny.fr) dans la rubrique « consultations publiques ».**
- Par écrit dans le registre d'enquête – aux horaires d'ouverture au public du lieu d'enquête mentionnée ci-dessus.
- Par écrit et par oral – auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences dans chacun des lieux d'enquête publique, telles que précisées ci-dessous.

### **Article 6 :**

Le commissaire enquêteur recevra les :

- **Mardi 17 décembre 2024 de 14h à 17h à l'Hôtel de ville, 14 rue William Thornley, à Osny,**

- **Samedi 21 décembre 2024 de 10h à 13h à la Médiathèque « MÉMO », 2 Place des Impressionnistes, à Osny,**
- **Samedi 11 janvier 2025 de 10h à 13h à la Médiathèque « MéMo », 2 Place des Impressionnistes, à Osny,**
- **Mardi 21 janvier 2025 de 14h à 17h à l'Hôtel de ville, 14 rue William Thornley, à Osny,**

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le Maire lui transmettra dans les 24 heures ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera au Maire les observations écrites et orales ainsi que ses questions, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la commune d'Osny le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 8 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication ou les consulter sur le site internet de la ville – [www.osny.fr](http://www.osny.fr).

**Article 9 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, dans les panneaux municipaux et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'avis sera également publié sur le site de la ville ([www.osny.fr](http://www.osny.fr)).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde.

**Article 10 :**

La révision du plan local d'urbanisme devra être approuvée par délibération du conseil municipal.

**Article 11 :**

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme de la mairie d'Osny.

**Article 12 :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- 1) au Préfet de l'arrondissement de Pontoise,

- 2) au Directeur Départemental des Territoires,
- 3) au Tribunal Administratif de Pontoise.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 13 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny le 12 novembre 2024

Le Maire,

  
A circular official stamp of the commune of Osny is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'OSNY' and '76'.

Jean-Michel LEVESQUE